

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2009

**ACCÉLÉRATION DES PROGRAMMES DE CONSTRUCTION
ET D'INVESTISSEMENT PUBLICS ET PRIVÉS - (n° 1360)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 54

présenté par

M. Brottes, M. Le Bouillonnet, M. Gaubert, Mme Massat, Mme Le Loch,
M. Grellier, Mme Erhel, M. Tourtelier, Mme Fioraso, Mme Girardin,
M. Jean-Michel Clément, Mme Lepetit, M. Pupponi, Mme Coutelle, Mme Robin-Rodrigo,
M. Deguilhem, M. Dussopt, M. Plisson, M. Chanteguet, M. Bono, M. Goldberg, M. Gagnaire,
Mme Quéré, M. Peiro, Mme Langlade, Mme Reynaud, M. Lesterlin, Mme Got, M. Duron,
M. Goua, Mme Marcel, Mme Darciaux, M. Néri, M. Cacheux, M. Rogemont,
Mme Maquet, Mme Crozon, M. Giacobbi
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :

Le code de l'urbanisme est ainsi modifié :

I. – L'article L. 123-1 est complété par un 15° ainsi rédigé :

« 15° Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ou à des logements destinés à la vente à titre de résidence principale à des personnes de ressources modestes et respectant des prix de vente maxima qu'il définit dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

II. – Le d) de l'article L. 123-2 est supprimé.

III. – Les quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 230-3 sont supprimés.

IV. – L'article L. 230-4-1 est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, lorsque le maire fixe une obligation de création de logements sociaux dans son PLU, il crée une servitude de « logements sociaux ». En plus d'être symboliquement désastreuse, les propriétaires disposent d'un droit de délaissement qui, s'il n'est pas suivi d'effet, fait tomber la servitude. Ce mécanisme n'est pas favorable à la réalisation de logements sociaux. L'amendement propose de modifier le dispositif en indiquant que le PLU prévoit de délimiter des secteurs dans lesquels un pourcentage de logements sociaux est obligatoire.